

Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Parc Naturel Régional
Loire Anjou Touraine

Journée Technique
du 15 octobre 2015

Nature
sensible

Comment préserver
le patrimoine naturel de l'Anjou ?



Sommaire

Présentation de la politique ENS du Département

 **Rappel du contexte juridique**

 **Elaboration d'un Plan départemental des ENS**

Les outils de mise en œuvre du PDENS

Les outils spécifiques d'accompagnement à l'acquisition

 **Les conditions d'aides**

 **L'application du droit de préemption ENS**

Contexte juridique

Une compétence Départementale (Article L 142-1 du Code de l'urbanisme)

« Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés par l'article L 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »

Des outils disponibles

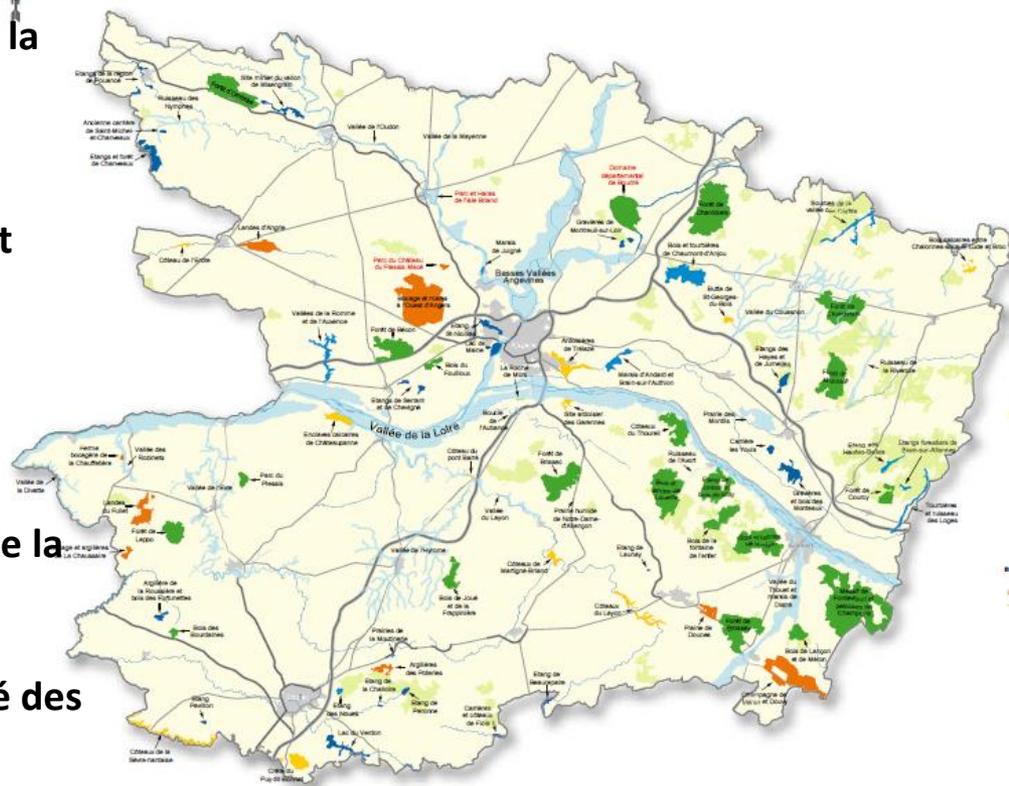
-  La part départementale de la Taxe d'Aménagement (ex TDENS)
-  L'application du droit de préemption

Elaboration du Plan départemental des ENS

La politique Espaces naturels sensibles (ENS) du Département s'appuie sur un Plan départemental approuvé par l'Assemblée en juin 2010.

Élaborer en collaboration avec nos partenaires, il a permis l'identification de 89 sites classés ENS et de cinq objectifs stratégiques :

- Renforcer et harmoniser la connaissance
- Initier et dynamiser la préservation des milieux et espèces
- Valoriser les sites et les actions du PDENS
- Sensibiliser aux enjeux de la politique ENS
- Développer l'exemplarité des actions départementales



Les leviers de la politique ENS du Maine et Loire

- 🌸 **Charte ENS** : engagement de cohérence et d'exemplarité des porteurs de projet
- 🌸 **Soutien technique** : accompagnement des porteurs de projets le plus en amont possible
- 🌸 **Soutien financier** : régime d'aide incitatif concernant toutes les phases du projet
 - ➡ **Le soutien à l'acquisition**
 - ➡ **L'élaboration de plans de gestion**
 - ➡ **La mise en œuvre d'actions de gestion**
- 🌸 **Suivi et évaluation des actions soutenues**

Le soutien à l'acquisition

Les bénéficiaires

-  Uniquement les collectivités (communes ou EPCI)

Les conditions d'intervention

-  Que le projet concerne un site identifié ENS
-  Qu'il s'intègre dans une volonté de préservation et de valorisation de l'environnement

Les taux de participation

-  Un taux d'aide pouvant varier de 50 à 80 % du montant de l'acquisition (y compris frais de notaire)
-  une variabilité fonction de la nature du site et de la cohérence du projet

Les obligations qui découlent du soutien du CD49

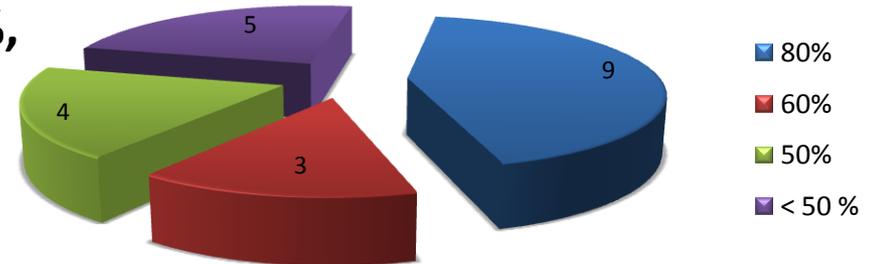
-  L'élaboration d'un plan de gestion dans les deux ans qui suivent l'attribution de l'aide
-  L'information, dans tous les documents liés au projet, de la collaboration du Département (signature de la charte ENS)
-  L'association du Département aux réflexions (CoPil, groupes de travail, etc.)

Soutien à l'acquisition entre 2012 et 2015

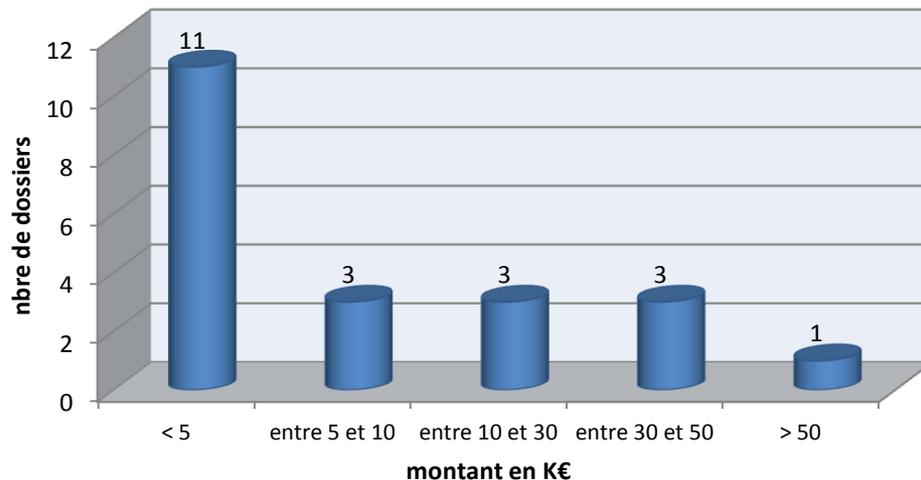
🌱 21 demandes de subvention accordées à 17 communes ou EPCI, pour l'acquisition de 195 ha

🌱 Un taux de participation moyen de 55 %, avec une majorité d'aide à 80 %

répartition des dossiers par taux de participation



Montant des aides accordées par dossiers



🌱 Des montants d'aide allant de 708 € à 178 000 € pour des surfaces variant de 0,6 à près de 70 ha

Application du droit de préemption au titre des ENS

- ❁ **C'est une décision du Conseil départemental**
 - ↪ Qui peut toutefois émaner d'une demande de territoire
- ❁ **Qui s'appuie sur la définition précise d'un périmètre de préemption**
 - ↪ S'intégrant au sein d'un site identifié par le Département comme ENS
 - ↪ Et en lien avec un projet présentant des enjeux de préservation et de valorisation des milieux et espèces
- ❁ **Si une collectivité en fait la demande, le Département peut déléguer ce droit à une commune ou un EPCI**
- ❁ **La décision de mise en œuvre du droit de préemption nécessite une délibération du Conseil départemental et du Conseil municipal (ou communautaire)**
 - ↪ D'où la nécessité d'anticiper
- ❁ **Sur un périmètre de préemption défini, cet outil permet**
 - ↪ D'être en capacité de se positionner comme acquéreur prioritaire dans le cas d'une vente
 - ↪ D'effectuer une veille sur les mutations qui s'exercent



- *L'identification d'un site en ENS ne vaut pas périmètre de préemption*
- *Il ne s'agit pas d'un outil d'expropriation*

Merci de votre attention

Nature
sensible

Comment préserver
le patrimoine naturel de l'Anjou ?

